



RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES FONDS ISSUS DU FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

1- Déclaration sur l'honneur

Je soussigné Louis SAGOT-DUVAUROUX, délégué général du GHN et titulaire d'une délégation de pouvoir dans le cadre des missions qui me sont conférées, atteste par la présente que les fonds perçus pour le financement du dialogue social ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail et dont le détail figure dans le présent rapport.

Fait à Lamotte Beuvron, le 02/06/2026



2- Identification des financements octroyés au Groupe Hippique National par l'AGFPN

Les financements octroyés au Groupe Hippique National ont fait l'objet des virements sur le compte bancaire du GHN :

- Un reliquat au titre de l'année 2024 et perçus en 2025 :
 - d'un montant de 2 667€ (correspondant au 4^{ème} acompte et solde de 2024) ;

- Au titre de l'année 2025 et perçus en 2025 :
 - un 1^{er} versement au mois de juillet 2025 pour un montant de 897€, correspondant au premier acompte de l'année 2025 ;
 - un 2^{ème} versement au mois d'octobre 2025 pour un montant de 1478€, correspondant au deuxième acompte ;
 - un 3^{ème} versement au mois de décembre 2025 pour un montant de 1478€, correspondant au troisième acompte.

Ceux-ci ont fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur date d'encaissement.
Copie des relevés bancaires et justificatifs des versements en annexe.

Les montants correspondant au 4^{ème} acompte ainsi qu'au solde 2025, soit un total de 3167€, ont été perçus et encaissés en 2026. Ils seront donc déclarés et comptabilisés dans le rapport relatif à l'année 2026.

3- Identification des moyens mis en œuvre par le GHN pour réaliser les missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission 1 (art. L.2135-11 1°)	7 798,69 €	28 894,42 €	36 693,11 €
Mission 2 (Art. L.2135-11 2°)			
Mission 3 (Art. L.2135-11 3°)			
TOTAL GENERAL	7 798,69 €	28 894,42 €	36 693,11 €



4- Description du processus d'affectation des charges et description des moyens mis en œuvre par le GHN qui ont concouru aux charges

> **Mission 1 :**

Le GHN dispose de 21 postes salariés permanents en 2025. Le GHN en tant qu'organisation d'employeurs représentative de la branche centres équestres assume, depuis sa création en 2000, les frais de secrétariat inhérents à la gestion de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Etablissements Equestres, ainsi que de son Association de gestion.

L'AG de gestion de la CPNE dispose d'une salariée accueillie dans les locaux du GHN, laquelle a accès à toutes les fonctionnalités administratives nécessaires à la gestion du secrétariat de la CPNE et de l'AG CPNE.

Total charges d'exploitation (hors salaires et charges sociales) : 552 384 € / 21 (nombre de poste de travail)

Par poste de travail : 26 304 €

Frais de secrétariat de la CPNE et de l'AG CPNE pris en charge par le GHN : **26 304 €**

Le Délégué Général du GHN participe aux différentes commissions et travaux de la CPNE pour le banc employeur. Le délégué général du GHN ayant changé en cours d'année, leurs deux bulletins de paie seront en pièce jointe. Le premier a assuré cette mission du mois de janvier jusqu'à la fin du mois d'août puis, le second a pris la suite à compter du mois de septembre et jusqu'à fin décembre.

Les sujets de 2025 ont principalement porté sur la mise en route de la rénovation des diplômes DE-JEPS et DES-JEPS dans le domaine équestre pour les passer en blocs de compétence. Le temps passé par ceux-ci peut être évalué à un total de 81 heures (présence en réunions, suivi et préparation des travaux).

Pour

Coût horaire entreprise : 59,74 € / heure soit pour 20 heures : **1 194,80 €.**

Pour

Coût horaire entreprise : 58,97 € / heure soit pour 61 heures : **3 597,17 €.**

De plus, le GHN assure également le secrétariat de la commission mixte paritaire dédiée à la négociation de la convention collective du personnel des activités hippiques (IDCC 7026).

Une permanente du GHN, juriste en droit du travail, est diligentée pour cela. Cette personne, accompagnée également par des adhérents mandatés du GHN, participe aux différents travaux, assure la rédaction nécessaire ainsi que l'ensemble du processus de dépôt des différents accords.



Au niveau de la branche professionnelle, dans la continuité de l'entrée en vigueur de la convention collective 7026 intervenue le 1^{er} juin 2024, les travaux ont porté sur une première phase de mise à jour de certaines dispositions ayant notamment fait l'objet de remarques de la part du ministère lors du processus d'extension de la convention.

De plus, en ce qui concerne l'annexe « Centres équestres » de la convention collective nationale des activités hippiques, l'année 2025 a également été celle du renouvellement de l'appel d'offre relatif à la clause de recommandation pour le choix d'un organisme de prévoyance et de mutuelle impliquant la mise en place d'une commission de suivi dédiée.

Le temps passé par notre juriste en droit social sur ces sujets peut être estimé à : 81 heures réparties sur l'année 2025 entre la préparation, le suivi et la participation aux différentes réunions paritaires.

Coût horaire entreprise : 37,12 € / heure soit pour 81 heures : **3 006,72 €**.

Comme pour le permanent de la CPNE-EE, il convient, pour les deux salariés du GHN, d'ajouter la quote-part de charges inhérentes au fonctionnement administratif de l'entreprise estimé à :
 $26\,304 \text{ €} / 1645 \text{ heures} \times (20 \text{ h} + 61 \text{ h} + 81 \text{ h}) = \mathbf{2\,590,42 \text{ €}}$